

**Annexe 8****Garantie à première demande**

*(Remplaçant la retenue de garantie en application de l'article LP 412-2 ou garantissant le remboursement des avances versées en application des articles LP 411-5 et LP 411-6)*

**A. - Identification de l'acheteur public**

Personne publique qui passe le marché : Nom, adresse et coordonnées

Autorité compétente pour suivre l'exécution du marché

**B - Identification du titulaire du marché**

Titulaire du marché : Dénomination et adresse

**C - Objet du marché :**

Objet, références et date du marché

Date (indicative) prévue pour la réception :

**D- Identification de l'organisme qui apporte sa garantie**

Dénomination, adresse

**E - Objet de la garantie à première demande****1. La présente garantie :**

1.1  Remplace la retenue de garantie exigée par l'acheteur public et correspond à :

La garantie du marché de base

Un complément de garantie au titre de l'avenant n° ... du ...

1.2  Est constitué à la demande de l'acheteur public pour garantir le versement d'une avance :

Supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 %

Supérieure à 30 %

Cette avance correspond :

À l'ensemble du marché public

Au bon de commande n° ... du ....

À la tranche n° ... affermie le

**2. Montant garanti : ...**

*Lorsque la garantie à première demande remplace une retenue de garantie, son montant ne peut être supérieur à celui de la retenue de garantie que la garantie remplace.*

**F. - Engagement****1.  Garantie à première demande remplaçant la retenue de garantie**

Je m'engage à payer à première demande, dans la limite du montant garanti, les sommes que l'acheteur public pourrait demander pour couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie du marché.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un dossier comportant la photocopie des pièces suivantes :

1.1 Si l'entreprise est en liquidation ou en redressement judiciaire : jugement prononçant la liquidation judiciaire ou prononçant le redressement judiciaire et ne permettant pas à l'entreprise de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie du marché.

1.2 Autres cas :

- soit la mise en demeure au titulaire d'exécuter les travaux ou services ou de livrer les fournitures, ou références de l'article du marché dispensant l'acheteur public de cette mise en demeure ;
- soit le certificat administratif indiquant que les travaux ou services n'ont pas été exécutés ou les fournitures livrées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure ;
- soit la décision de mise en régie ou d'exécution aux frais et risques des travaux ou services ou des livraisons des fournitures concernés.

Pièce à fournir dans les cas 1.1 et 1.2 : certificat administratif indiquant le montant estimé, du fait des réserves formulées, du surcoût d'achèvement des travaux ou services ou des livraisons de fournitures.

Le montant qui me sera réclamé ne pourra être supérieur au montant indiqué dans le certificat administratif sans pouvoir dépasser le montant garanti. Je procéderai au paiement dès lors que j'aurai reçu l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus sans soulever aucune contestation quant à leur contenu.

Les sommes payées resteront acquises à l'acheteur public quel que soit le motif d'inexécution des travaux ou services ou des livraisons des fournitures, même en cas de force majeure, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du titulaire, mon engagement étant autonome par rapport aux éventuelles dettes de ce dernier.

La présente garantie prendra fin dans les conditions prévues à l'article LP 412-3.

Par ailleurs, je certifie

- Avoir été agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution mentionnée à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier ;
- Avoir été choisi parmi les tiers agréés dans mon pays d'origine.

Le droit français est seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

2.  Garantie à première demande garantissant le remboursement d'une avance :

Je m'engage à payer à première demande, à l'acheteur public, les sommes qu'il pourra demander à titre de remboursement de l'avance mentionnée ci-dessus, dans la limite du montant garanti.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à partir de la réception par mes services d'un dossier comportant une photocopie des pièces suivantes :

1. certificat administratif établi par l'autorité compétente, indiquant que l'avance a été versée au titulaire et précisant quelle est la part de l'avance que l'acheteur public a pu récupérer ;
2. décision de résiliation, ou de mise en régie, ou d'exécution aux frais et risques du marché totale ou partielle, ou document indiquant que le titulaire est en liquidation judiciaire.

Le montant qui me sera réclamé ne peut être supérieur au montant garanti diminué du montant des avances que l'acheteur public a pu récupérer.

Je procéderai au paiement sans soulever aucune contestation dès lors que j'aurai reçu un dossier complet. Les sommes payées restent acquises à l'acheteur public, dès lors que l'avance a été payée au titulaire du marché et non remboursée par lui, mon engagement étant autonome par rapport aux dettes éventuelles de ce dernier.

La présente garantie expire lorsque le titulaire me présente toutes les pièces comptables démontrant le remboursement intégral et incontesté de l'avance.

Par ailleurs, je certifie

- Avoir été agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution mentionnée à l'article L612-1 du code monétaire et financier ;
- Avoir été choisi parmi les tiers agréés dans mon pays d'origine.

Le droit français est seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

A , le

Signature du représentant de l'organisme apportant sa garantie